

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **19 décembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND,
Pascal GASNOT, Philippe MUNOS,
Danièle BLAS, Corine SOMVILLE,
Jean-Michel MILLIEN, Viviane
AKAKPOVI Salah ZAOU, Sylvie
QUENETTE, Fabienne BIZERAY,
Kévin POTET, Maxime BRETIN,
Isabelle FERREIRA, Christian
HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Orientations du règlement
local de publicité

Délibération n° 1

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP), Monsieur le Maire et monsieur Patrice GOUIN exposent l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLP de Chambly.

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération le 15 avril 2024. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont ainsi été définis :

- L'objectif est de réaliser une protection du paysage et du cadre de vie par une préservation du caractère patrimonial du centre-ville avec un affichage et des publicités adaptées, et d'une manière générale, en limitant l'affichage et la publicité pour notamment limiter la pollution visuelle aux entrées de ville.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises

au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Monsieur Patrice GOUIN expose les orientations générales du projet de RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLP cités ci avant, la commune de Chambly s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1 : Réduire l'impact paysager des panneaux publicitaires dans les zones d'activités et tout particulièrement dans les zones d'activités des Portes de l'Oise tout en prenant en compte les spécificités propres aux différentes zones

Orientation 2 : Limiter la publicité dans les secteurs à dominante résidentielle non soumis à une protection patrimoniale ou paysagère afin de protéger le cadre de vie

Orientation 3 : Tenir compte du contexte patrimonial de la commune soumis à des protections patrimoniales (abords des monuments historiques) en encadrant strictement la publicité dans ces zones de protections

Orientation 4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse

Orientation 5 : Assurer la bonne intégration architecturale des enseignes sur façade dans le centre-ville

Orientation 6 : Veiller à la bonne intégration paysagère des enseignes dans les zones à dominante résidentielle

Orientation 7 : traiter les enseignes dans les zones commerciales et d'activités afin d'améliorer leur insertion paysagère

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert : Monsieur Kévin POTET se déclare satisfait de cette mise en œuvre du RLP et préconise qu'une information soit faite à destination du tissu économique. En effet, la ville est attractive et le « turn over » des enseignes est important. L'information doit également être faite au niveau de la TLPE pour sensibiliser et éviter les effets de seuil. Monsieur Patrice GOUIN explique qu'en l'absence de RLP, la commune n'est pas sollicitée pour autorisation. Avec ce règlement, elle pourra ainsi le faire. Il indique également qu'une rubrique sur le site internet de la ville présentera le règlement qui sera accompagné de fiches conseils. Monsieur Kévin POTET demande si le projet se fera à l'échelle de l'intercommunalité ? Monsieur Patrice GOUIN informe qu'il se fera uniquement à l'échelle communale, la CCT se concentrant en 2025 sur l'élaboration du SCOT. Madame Corine SOMVILLE s'interroge sur l'impact pour les commerces du centre-ville. Monsieur Patrice GOUIN précise que le projet sera présenté lors de la réunion publique de concertation. Le but est de ne pas mettre les commerçants en difficulté mais d'éviter les dérives.

Monsieur Christian HOUPIN estime que les dispositifs lumineux sont une catastrophe et qu'il faut éviter le déluge lumineux. Il souhaite des mesures contraignantes. Monsieur Patrice GOUIN explique que nous sommes actuellement sur la phase des orientations et que le règlement sera plus précis sur les mesures prises. Il fera l'objet d'une concertation. Monsieur Patrice GOUIN présente le calendrier prévisionnel avec des réunions de concertation le 3 mars 2025, en vue d'une approbation du RLP par le conseil municipal au mois de décembre 2025.

Le débat sur les orientations générales du RLP est épuisé à 21h.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLP sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLP en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

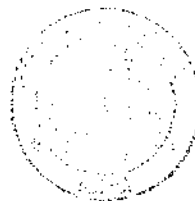
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2024 prescrivant l'élaboration du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés aux élus,

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.




David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND,
Pascal GASNOT, Philippe MUNOS,
Danièle BLAS, Corine SOMVILLE,
Jean-Michel MILLIEN, Viviane
AKAKPOVI Salah ZAOU, Sylvie
QUENETTE, Fabienne BIZERAY,
Kévin POTET, Maxime BRETIN,
Isabelle FERREIRA, Christian
HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Raphaël DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Rémunération des agents
recenseurs

Délibération n° 2

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Depuis 2022, la ville de Chambly a été qualifiée ville de plus de 10 000 habitants. En lien avec l'INSEE, la Ville organise annuellement un recensement séquentiel de sa population. Afin de mener à bien cette mission, deux agents recenseurs doivent être recrutés.

L'enveloppe qui est allouée à la Ville par l'INSEE pour la campagne 2025 qui débutera le 16 janvier, comporte deux dotations, l'une pour le recensement et l'autre pour l'enquête aux familles. Cette somme servira à rémunérer les agents recenseurs. Par conséquent, il convient de déterminer la méthode de répartition de ces enveloppes.

Sur le rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

Article 1 : Approuve de répartir la somme allouée à la Ville par l'INSEE, comme suit :

- Une indemnité fixe remboursant les frais de déplacement d'un montant de 200 € par agent recenseur,
- 1,10 € par feuille de logement récupérées,
- 1,48 € par bulletin individuel récupéré,
- 1,48€ par feuille d'enquête aux familles récupérée.

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.




David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Rapport d'activité
communauté de communes
Thelloise

Délibération n° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de communes Thelloise doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur le rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Prend acte du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes Thelloise

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Avenant à la convention de
mise à disposition temporaire
du Centre sportif Marie-Amélie
Le Fur avec le Badminton club
Chambly Oise

Délibération n° 4

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

La convention de mise à disposition temporaire du Centre sportif Marie-Amélie Le Fur avec le Badminton club Chambly Oise, adoptée en Conseil municipal le 25 septembre 2023, nécessite de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2025, afin de poursuivre les échanges avec le club en vue du renouvellement de la convention initiale. Aussi, il est proposé de modifier l'article 3 de ladite convention. Il sera ainsi rédigé : « article 3 : la présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2025 ».

Sur le rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification de l'article 3 de la convention de mise à disposition temporaire du centre sportif Marie-Amélie LE FUR désormais rédigé comme suit, « article 3 : la présente convention est conclue jusqu'au 31 mars 2025. »

Article 2 : Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Raphaël DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Extension de la compétence
GEMAPI – communauté de
communes Thelloise

Délibération n° 5

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement

Vu l'article L5214-16 III du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°260924-DC-83 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de statuts-extension de la compétence GEMAPI

Considérant :

- Que la communauté de communes Thelloise puisse confier aux syndicats GEMAPI de son territoire les missions relatives à la maîtrise des eaux de ruissellement et au pilotage de certaines démarches à l'échelle de l'unité hydrographique : suivi des ressources, concertation...
- Que, pour ce faire, il y a nécessité d'étendre préalablement sa compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :
 - 4° : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
 - 11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - 12° : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Qu'en application de l'article L5214-16 III susvisé, les communes sont appelées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération sur l'extension de ladite compétence

Sur proposition de David LAZARUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 26 voix et deux abstentions (Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'extension de la compétence GEMAPI aux items 4°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 4° : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Raphaël DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Participation de la commune
au contrat de prévoyance des
agents de la collectivité

Délibération n° 6

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire : à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent,

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

La Commune de Chambly a donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans. Les collectivités peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 novembre dernier. Il convient également de déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, pour l'ensemble de ses agents l'employeur déterminera le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Mise à jour du tableau des
effectifs

Délibération n° 8

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Suite aux suppressions et créations de postes intervenues lors de précédentes séances du conseil municipal

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN, Thibaut COLLAS (a donné pouvoir à Kévin POTET),

ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Ouvertures de postes

Délibération n° 7

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la nécessité de la mise à jour des effectifs de la collectivité, conformément aux lignes directrices de gestion, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois.

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 22 voix pour et 6 voix contre (Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN,
Thibaut COLLAS (a donné pouvoir à Kévin POTET),
Corine SOMVILLE et Gilles MENAT (a donné pouvoir à Corine SOMVILLE))

DECIDE LA CREATION :

- conformément à l'article L 332-8-2 du Code général de la Fonction publique, et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, attaché principal, création d'un poste de directeur de pôle « proximité et solidarités », afin de soulager le directeur général des services dans les dossiers et missions du quotidien.
- un poste de chargé de communication de catégorie B ou C. Ce poste est également ouvert aux agents contractuels, du fait de niveau de technicité et d'expérience attendus, au garde d'adjoint administratif ou rédacteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241226-CM-5-2024-7-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles-MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention de mise à
disposition d'un agent de la
ville à la CCT

Délibération n° 9

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Il vous est demandé

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ADOpte la convention actualisée (suite à un changement de grade) de mise à disposition d'un agent de la ville à la communauté de communes Thelloise, à compter du 1^{er} janvier 2025, jointe en annexe. Elle est d'une durée d'un an, renouvelable et concerne une mise à disposition hebdomadaire de 17h30, de l'agent au service autorisation du droit des sols de la CCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI, Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE, Fabienne BIZERAY, Kévin POTET, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA, Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO à Danièle BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE, Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ, Pascal MARTIN à Raphaël DA SILVA, Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Adoption du nouveau régime indemnitaire de la police municipale

Délibération n° 11

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

La refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux et des gardes champêtres a été adoptée par décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

Ces mesures s'inscrivent dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi territorial, en particulier sur les postes de policiers municipaux.

Le décret prévoit la mise en place d'une nouvelle prime, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Cette prime se divisera en 2 parties :

- Une part fixe pour le volet « fonction »
- Une part variable pour le volet « engagement »

1-Part fixe : valorisation de la fonction d'agent de police municipale

La part fixe de la nouvelle ISFE concernera le volet « fonction » et viendra remplacer l'actuelle ISMF (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction).

Cette part fixe reprendra donc la logique de l'actuelle ISMF, mais est réévaluée. Le calcul de cette indemnité mensuelle se décomposera comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part actuelle maximum (ancien régime indemnitaire)	Part fixe Maximum Nouveau Régime indemnitaire	Part fixe maximum proposée pour la délibération
Chefs de service de police municipale	30%	32%	32%
Agents de police municipale	20%	30%	30%

Cette nouvelle indemnité « fonction » sera assise sur le traitement indiciaire brut (TBI). Cela signifie que le montant de l'ISFE suivra les évolutions indiciaires que sont les avancements de carrière et les éventuelles revalorisations futures (catégories, valeur du point).

Pour un cadre d'emploi, le taux individuel fixé par arrêté individuel prendra en compte les fonctions et les responsabilités exercées.

2-Part variable : reconnaissance de l'engagement des agents

2.1 Principe

Sur le volet « engagement », le texte prévoit la mise en place d'une part variable liée à l'engagement et à la manière de servir, dans la même logique que le CIA. Cette part variable remplacera l'actuelle Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel : les critères, tels qu'ils existent dans la fiche d'entretien annuel, portent sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumuleable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents travaillant à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Le plafond annuel de versement de la part variable de l'ISFE se déclinerait ainsi :

CADRES D'EMPLOIS	Part variable (Dans la limite des montants suivants)	Part variable (Montants proposés pour la délibération)
Chefs de service de police municipale	7000€	5000€
Agents de police municipale	5000€	4000€

À la différence du CIA, cette prime peut être attribuée mensuellement à hauteur de 50 % du montant plafond, soit 2 000 euros divisés par 12 pour les agents de catégorie B, à titre d'exemple. Les 50 % restants seraient versés en fin d'année.

2.2 Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité, lorsque le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par l'agent public est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

La collectivité propose d'adopter cette clause de sauvegarde afin que ce régime ne soit pas défavorable aux agents et que le niveau de primes versées mensuellement soit maintenu. Pour ce faire, une partie de la part variable sera versée mensuellement.

3- Sort du Régime indemnitaire en cas d'absence.

	ISFE PM	CIA
Congé de maladie ordinaire	- un jour de carence d'1/30ème - une retenue d'1/30ème du montant mensuel d'IFSE sera effectué par jour d'absence et ce dès le deuxième jour d'absence	Modulation du CIA selon les absences et modulation en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Au-delà de 45 jours d'arrêt maladie, le CIA versé annuellement sera proportionnel au temps de présence.
Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant)	IFSE maintenue intégralement	La part variable versée mensuellement suivra le sort de l'IFSE.
Congés annuels, maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet,	IFSE maintenue intégralement	En cas d'absence totale sur une année et donc de défaut d'exercice des fonctions, l'agent concerné ne pourra pas percevoir de CIA.
Congé de longue maladie, grave maladie, longue durée	IFSE suspendue	
Travail à temps partiel thérapeutique	IFSE calculée au prorata de la durée effective de service	
Sanction disciplinaire		CIA suspendu en totalité

Le comité social territorial réuni le 18 novembre a émis un avis favorable.

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

ADOpte la refonte du régime indemnitaire de la police municipale tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Décision Modificative n°2

Délibération n° 12

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Conformément à la nomenclature M57,

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 24 voix pour et 4 abstentions (Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN,
Thibaut COLLAS (a donné pouvoir à Kévin POTET),

ADOpte la décision modificative n°2 :

CHAPITRE - ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES
Section investissement		
23 - Art 2313	Immobilisations en cours	8 670 €
21 - Art 2158	Immobilisations corporelles	-8 670 €
TOTAL		0 €
Section Fonctionnement		
014 - Art 73	Atténuation de produit - Dégrèvement de taxe foncière	3 034 €
66- Art 66111	Charges financières - intérêts réglés	15 000 €
011 -Art 6233	Charges à caractère générale - Foires et expositions	-18 034 €
TOTAL		0 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241227-CM-5-2024-12-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Actualisation du règlement du
comité social territorial

Délibération n° 10

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 26 voix pour et 2 abstentions (Isabelle FERREIRA et Christian HOUPIN)

ADOpte le règlement actualisé du comité social territorial tel que joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Dispositions financières
applicables avant le vote du
budget primitif 2025

Délibération n° 13

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2025, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 766 611,19 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2024 selon le calcul suivant :

Ouverture de crédits	Budget 2024 (BP+DM)	25%
Chapitre 20	73 000,00 €	18 250,00 €
Chapitre 21	1 736 774,74 €	434 193,69 €
Chapitre 23	8 670,00 €	2 167,50 €
Opération 282	384 000,00 €	96 000,00 €
Opération 320	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 410	732 000,00 €	183 000,00 €
Opération 500	82 000,00 €	20 500,00 €
TOTAL	3 066 444,74 €	766 611,19 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241227-CM-5-2024-13-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	26	33

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
du Conseil départemental de
l'Oise pour les travaux de
réfection de voiries

Délibération n° 14

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide aux communes proposé par le Conseil départemental de l'Oise,
- Considérant le dispositif DETR proposé par l'Etat,
- La ville de Chambly souhaite engager en 2025 la réfection de la sente du Pont des Ecluses, de la rue et du parking Joliot Curie, de la Place Charles-de-Gaulle et de l'allée des Ecuries.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement des réfections de voiries auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'Etat (DETR) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le plan de financement s'établissant ainsi :

Projet	Dépenses	Financeurs	Recettes	Taux
Réfection de voiries	161 932,30 €	DETR	72 000,00 €	44,46%
		CD60	56 676,30 €	35%
		Autofinancement	33 256,00 €	20,54%

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241227-CM-5-2024-14-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Dorlane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Dorlane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Acquisition d'un terrain boisé

Délibération n° 15

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°187 d'une superficie de 11 400m² au prix de 51 000€ à madame propriétaire de cette parcelle boisée.

Le terrain est situé en zone A « vocation agricole » au Plan Local d'Urbanisme, est concerné par trame bleue à respecter et comporte un emplacement réservé ER n° 8 destiné à l'aménagement d'un cheminement doux.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241227-CM-5-2024-15-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Rétrocession voiries

Délibération n° 16

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Vu la délibération municipale n° 2 en date du 29 mars 2017 relative à la rétrocession des espaces communs et des voiries du lotissement « Le Clos Fleuri » ;

Vu la délibération municipale n° 23 en date du 30 juin 2017 relative à l'ajout d'un additif à la convention de rétrocession du lotissement ;

Vu le Permis d'aménager n° 060 139 17T001 accordé le 12 juillet 2017 pour la création dudit lotissement ;

Considérant qu'il convient de rendre effective la rétrocession des voiries, des espaces publics et des réseaux divers de la parcelle cadastrée AP386 et qu'il convient d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune ;

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession des voiries, espaces publics et réseaux divers du lotissement « le clos Fleuri » et la demande d'intégration dans le domaine public communal des espaces suivants dont le plan est en annexe :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Longueur de voirie concernée (ml)
AP n° 386	Rue de Syracuse	141,00
	Rue Taormina	66,00
	Rue de l'Etna	67,00
	Sente piétonne située entre la rue de l'Etna et le Chemin des Marais	
	Sente piétonne située entre la rue de Syracuse et la rue d'Acate	
Soit un total de :		274,00 ml

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241227-CM-5-2024-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU, I,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Acquisition à titre gratuit
d'une parcelle

Délibération n° 17

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à acquérir la parcelle AC 3 appartenant aux
à titre gratuit. Seuls les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres
présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001386-20241227-CM-5-2024-17-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention de servitudes

Délibération n° 18

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande d'Enedis d'établir une convention de servitudes,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis pour la parcelle AN 0199, jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.




David LAZARUS
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

Séance du 19 décembre 2024

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention de servitudes

Délibération n°19

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande d'Enédis d'établir une convention de servitudes,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enédis pour la parcelle AN 0198, jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241227-CM-5-2024-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Raphaël DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Actualisation règlement salle
Moulin Neuf

Délibération n° 20

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

Dans le cadre de la location de la salle des fêtes Moulin-Neuf, il est proposé de réaliser les états des lieux, non plus exclusivement le lundi mais aussi le mardi. Il est nécessaire de modifier le règlement de la salle des fêtes Moulin Neuf en ce sens.

Sur rapport présenté par David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la salle des fêtes Moulin-Neuf, tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUI,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de
moyens avec le FC Chambly
SAS

Délibération n° 21

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir le FC Chambly SAS,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI, Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE, Fabienne BIZERAY, Kévin POTET, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA, Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU, Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA, Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association FC Chambly Oise

Délibération n° 22

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir l'association du FC Chambly Oise,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de
moyens avec l'association
Diapason

Délibération n° 23

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir l'association Diapason,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUI,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de
moyens avec l'association CLEC

Délibération n° 24

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir l'association CLEC,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

N'a pris part au vote : Kévin POTET.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de
moyens avec l'association La
Ferme pédagogique de
Chambly

Délibération n° 25

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir l'association La Ferme pédagogique de Chambly,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de
moyens avec l'association
pour le maintien de la Fête
Folklorique du Bois Hourdy

Délibération n° 26

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 13 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir l'association pour le maintien de la Fête Folklorique du Bois Hourdy,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de
moyens avec l'association
du Badminton Club Chambly
Oise

Délibération n° 27

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir l'association du Badminton Club Chambly Oise,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 29 voix pour et 1 n'ayant pas pris au vote,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de
moyens avec l'association
l'Ecole de musique

Délibération n° 28

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir l'association l'Ecole de musique,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNON à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absents :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention d'objectifs et de
moyens avec l'association le
Handball Club

Délibération n° 29

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, disant que les collectivités peuvent établir une convention d'objectifs et de moyens en faveur d'une association, qui permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini,
- Considérant l'engagement de la Ville à soutenir l'association le Handball Club,
- Considérant la convention proposée,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
du Conseil départemental de
l'Oise et de l'Etat pour la réfection
de trottoirs et réseaux

Délibération n° 30

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide aux communes proposé par le Conseil départemental de l'Oise,
- Considérant le dispositif DETR proposé par l'Etat,
- La ville de Chambly souhaite engager en 2025 la réfection de trottoirs, installations de grilles d'évacuation de réseaux.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement des réfections de trottoirs, installations de grilles et réseaux auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'Etat (DETR) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le plan de financement s'établissant ainsi :

Projet	Dépenses	Financeurs	Recettes	Taux
Réfection de trottoirs et divers	189 980,61€	DETR	81 000,00€	42,63%
		CD60	66 493,21€	35,00%
		Autofinancement	42 487,40€	22,36%

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241227-CM-5-2024-30-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI, Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE, Fabienne BIZERAY, Kévin POTET, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA, Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO à Danièle BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE, Salima MERLEAU à Salah ZAOU, Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA, Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'Etat pour l'aménagement de la zone de compensation du stade MC1

Délibération n° 31

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide aux communes proposé par le Conseil départemental de l'Oise,
- Considérant le dispositif DETR proposé par l'Etat,
- Dans la cadre de mesures compensatoires constitutives de la construction du stade Walter LUZI, la commune de Chambly aménage une zone d'éco pâturage à vocation pédagogique. Sa réalisation demande la pose de clôtures et d'un abri pour les animaux, pour un montant de 65 000€.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement pour l'aménagement d'une zone d'éco pâturage de la zone de compensation (MC1) auprès du Conseil départemental de l'Oise et de l'Etat (DETR) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafaël DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
du Conseil départemental de
l'Oise, de l'ANS et de l'Etat pour la
réfection du sol du gymnase
Costantini

Délibération n° 32

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide aux communes proposé par le Conseil départemental de l'Oise,
- Considérant le dispositif DETR proposé par l'Etat,
- La halle des sports Daniel Costantini construite en 2015 nécessite des travaux de réhabilitation. Cette salle est occupée par le collège voisin 36,5h par semaine. Il est prévu le changement du sol sportif et l'ajout de panneaux de baskets pour développer une pratique sportive encore plus diversifiée. Montant des travaux : 3 270€ HT.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement du sol du gymnase Costantini auprès du Conseil départemental de l'Oise, l'Agence Nationale du Sport (ANS) et de l'Etat (DETR) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Convention de servitudes

Délibération n° 33

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande d'Enédis d'établir une convention de servitudes,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec Enédis pour la parcelle ZI 283, jointe en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
de l'Etat pour des travaux de
relamping de l'éclairage public

Délibération n° 34

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif DSIL proposé par l'Etat,
- Dans un contexte national qui tend vers la maîtrise des consommations énergétiques, les communes ont un rôle à jouer. Pour la commune de Chambly, en plus de la gestion raisonnée du chauffage, il a été décidé de passer en éclairage LED, les points lumineux qui se trouvent sur le domaine public. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, aussi le parc se doit être renouvelé.
- Ce sont 1 339 points lumineux qui sont concernés par ce changement. Ces travaux permettront de réduire de 70 %, la consommation du parc lumineux de la commune. Au regard de l'investissement financier conséquent que cela représente, le chantier est phasé sur 2 ans.
- La totalité du projet s'élève à 1 468 567 € pour ces deux phases.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement du relamping de l'éclairage public auprès de l'Etat (DSIL) à hauteur de 40% du montant des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI, Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE, Fabienne BIZERAY, Kévin POTET, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA, Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO à Danièle BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE, Salima MERLEAU à Salah ZAOU, Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA, Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise, de la région des Hauts-de-France et de l'Etat pour le renforcement du beffroi de l'église

Délibération n° 35

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide aux communes proposé par le Conseil départemental de l'Oise,
- Considérant le dispositif DETR proposé par l'Etat,
- Considérant les aides de la Région pour la préservation et la restauration du patrimoine,
- Le Beffroi de l'Eglise Notre-Dame de Chambly nécessite une intervention de renforcement,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement pour le renforcement du beffroi de l'église Notre-Dame auprès du Conseil départemental de l'Oise, de la Région des Hauts-de-France et de l'Etat (DRAC) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNON à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Raphaël DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès du
Conseil départemental de l'Oise,
de la région des Hauts-de-France
et de l'Etat pour l'aménagement
d'un verger et de jardins familiaux

Délibération n° 36

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide aux communes proposé par le Conseil départemental de l'Oise,
- Considérant le dispositif DETR proposé par l'Etat,
- Considérant les aides de la Région pour la préservation et la restauration du patrimoine,
- La ville fait l'acquisition d'une parcelle dans l'optique d'y créer un verger et des jardins familiaux. Le montant de l'aménagement est estimé à 120 000€.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement pour la réalisation d'un verger et de jardins familiaux, d'un montant de 120 000€, auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre notamment de l'appel à projet « plan arbres haut-de-France », le conseil départemental de l'Oise et l'Etat (DETR) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Doriane FRAYER, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI, Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE, Fabienne BIZERAY, Kévin POTET, Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA, Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN, Guillaume NICASTRO à Danièle BLAS, Gilles MENAT à Corine SOMVILLE, Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ, Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA, Nathalie SABOT à Doriane FRAYER, Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région pour la réhabilitation du local rue Cronnier

Délibération n° 37

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif DETR proposé par l'Etat,
- En 2021, la commune a exercé son droit de préemption rue Aurélien Cronnier afin de faire l'acquisition de deux immeubles adjacents avec une cellule commerciale en rez-de-chaussée afin de pouvoir maîtriser l'implantation du choix du commerce. Après travaux le local fera plus de 80m².
- La commune a répondu à l'appel à projet proposé par la Région Hauts-de-France « Redynamisation des Centre-ville et Centre-Bourg » et est lauréat. En ce sens elle peut y déposer plusieurs projets dont le premier consiste en la réhabilitation de ce local.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve les travaux de remise en état dudit bâtiment, de solliciter l'Etat pour un financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et la Région Hauts-de-France au titre de la Redynamisation des Centre-ville et Centre-Bourg et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélany LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
de l'ANS pour deux terrains d'air
badminton

Délibération n° 38

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- La pratique à haut niveau du badminton, avec des équipes qui collectionnent les performances sur les plans national et international encourage la ville à développer ses infrastructures afin que celles-ci puissent répondre aux besoins des clubs sportifs, qu'ils soient professionnels ou amateurs.

La commune a le projet d'offrir aux habitants deux terrains d'airbadminton dans le périmètre du Centre Sportif Marie-Amélie Le Fur, dédié principalement au badminton.

Ces deux terrains de badminton permettront :

De répondre aux besoins de la population de la commune,

De diversifier et développer le « sport pour tous », le « sport santé » ainsi que le « sport entreprise », en créant plusieurs équipements au sein d'une zone sportive et de loisirs accessible à tous, avec un environnement permettant d'accueillir le plus grand nombre de chamblysiens et d'habitants du sud de l'Oise.

D'être un levier dans le développement de notre territoire dans la perspective de pouvoir offrir des équipements de qualité aux sportifs locaux.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement pour la réalisation de deux terrains d'air badminton auprès de l'ANS et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture
060-216001388-20241227-CM-5-2024-38-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
de l'Etat et de l'ANS pour le
remplacement du terrain
synthétique

Délibération n° 39

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- Considérant l'aide de l'Etat par la Dotation d'Equipement aux territoires ruraux soutient les équipements sportifs, socio-éducatif et aires de jeux.
- Le terrain synthétique du Stade des Marais présente une usure importante liée au temps qui passe. Afin de le remettre en état, la Ville souhaite engager sa réfection. Il sera procédé à la dépose du revêtement existant pour le remplacer par une pelouse en noyau d'olives, écoresponsable et 100 % naturelle et d'origine française.
- Remettre en état le terrain pour offrir une aisance de jeu et d'entraînement optimal aux licenciés. Être acteur de la transition écologique en utilisant un procédé innovant. Le nouveau revêtement sera 100 % organique et naturel, réduira la chaleur à la surface du terrain, sera résistant aux UV, entre autres.
- Le montant de l'opération est estimé à 457 502,73€ HT.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement pour le remplacement du terrain synthétique auprès de l'ANS et de l'Etat au titre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUÏ, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUÏ,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
du FIPD pour l'acquisition de
radios pour la police municipale

Délibération n° 40

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide du Fonds d'investissement pour la prévention de la délinquance (FIPD),
- Les agents de Police Municipale ont besoin de renouveler leur équipement de radios. Le montant est estimé à 12 000€.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement pour l'acquisition de radios pour la police municipale auprès de l'Etat au titre du FIPD et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOU, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETTIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOU,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
de l'Etat et de la Région pour la
maison des arts et des
connaissances

Délibération n° 41

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les dispositifs d'Aides de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- Considérant le soutien de la Région es Hauts-de-France au titre du développement d'équipement culturel,
- Considérant le projet de maison des arts et des connaissances dont le montant des travaux est estimé à 7 814 000€.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement pour la réalisation de la maison des arts et des connaissances auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, et de la Région des Hauts-de-France et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
33	20	28

PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,
Marc VIRION, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Jacques BLOND, Pascal
GASNOT, Philippe MUNOS, Danièle
BLAS, Corine SOMVILLE, Jean-
Michel MILLIEN, Viviane AKAKPOVI
Salah ZAOUI, Sylvie QUENETTE,
Fabienne BIZERAY, Kévin POTET,
Maxime BRETIN, Isabelle FERREIRA,
Christian HOUPIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David
LAZARUS
Laurence LANNOY à Patrice GOUIN,
Guillaume NICASTRO à Danièle
BLAS,
Gilles MENAT à Corine SOMVILLE,
Salima MERLEAU à Salah ZAOUI,
Pascal MARTIN à Rafael DA SILVA,
Nathalie SABOT à Doriane FRAYER
Thibaut COLLAS à Kévin POTET

Absent :

Michel FRANCAIX
Stephanie DORET
Françoise GALLOU
Maryse URIOT
Mélanie LECOMTE

Secrétaire de séance :

Patrice GOUIN

Objet :

Demande de subvention auprès
du Conseil départemental de
l'Oise et d'Etat pour
l'aménagement de la zone de
compensation MC2

Délibération n° 42

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **19 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 12 décembre 2024 (affichage le 12 décembre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant le dispositif d'Aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),
- Considérant le dispositif d'aide aux communes du conseil départemental de l'Oise,
- Considérant le projet d'aménagement de la zone de compensation du stade Walter LUZI (MC2),

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique : Approuve la demande de financement pour l'aménagement de la zone de compensation du stade MC2 auprès de l'Etat au titre de la DETR et du département de l'Oise et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly